

***DELEGATION DE Mme Sarah BROMBERG pour
M. Dominique DUCASSOU***

D -20100333

Evento 2011. Convention de direction artistique avec Michelangelo Pistoletto et la Fondation Cittadellarte. Signature. Autorisation.

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

D -20100334

Aides à l'investissement du Conseil Régional d'Aquitaine pour les équipements culturels et les monuments historiques. Convention pluriannuelle 2010 2013 entre la Ville et la Région. Signature. Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué pour Monsieur Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Régional d'Aquitaine a approuvé le 25 juin 2009 de nouveaux règlements d'intervention en faveur des équipements culturels et du patrimoine.

Le Conseil Régional a estimé que, compte tenu du rayonnement régional de Bordeaux, du poids de ses équipements culturels, de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, ainsi que du très grand nombre d'édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques, il était pertinent de préciser, dans le respect des règlements d'intervention de la Région Aquitaine, un cadre d'intervention spécifique pour la Ville de Bordeaux, via une convention d'objectifs pluriannuelle.

Cela a conduit la Région et la Ville de Bordeaux à se rapprocher pour convenir ensemble, dans le souci d'une gestion plus efficace, d'une programmation clairement définie en amont.

Le projet de convention pluriannuelle est joint en annexe.

Le Conseil Régional approuvera annuellement par délibération les investissements (équipements culturels et monuments historiques) soutenus au titre de chaque année, sur la base de propositions issues d'une concertation Ville-Région qui aura lieu chaque année.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'objectifs relative aux investissements culturels de la Ville de Bordeaux pour les années 2010-2013, telle qu'elle est jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS
2010 – 2013
ENTRE LA REGION AQUITAINE
ET LA VILLE DE BORDEAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L4221-1

Vu la délibération n°2007.0227 de l'assemblée Plénière du Conseil régional en date du 16 février 2007 relative au Contrat de Projets 2007-2013,

Vu la délibération n°2009.1418 de l'assemblée Plénière du Conseil régional en date du 25 juin 2009 relative au Règlement d'Intervention en faveur des équipements culturels,

Vu la délibération n°2009.1419 de l'assemblée Plénière du Conseil régional en date du 25 juin 2009 relative au Règlement d'Intervention « Patrimoine et Inventaire »,

Vu la délibération n°2010XXX du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 28 juin 2010

Vu la délibération n°2010.XXX de l'assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 28 juin 2010,

Entre :

La Région Aquitaine, représentée par son Président Monsieur Alain ROUSSET, autorisé par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date du 28 juin 2010,

Et :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux, capitale de la région Aquitaine, se distingue par une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et par l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire. Elle possède par ailleurs un des plus vastes secteurs sauvegardés de France (150 ha), ainsi qu'un très grand nombre d'édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Bordeaux, de par son rayonnement régional et le poids de ses équipements culturels dans les politiques d'aménagement du territoire aquitain, est une ville que la Région souhaite aider de façon spécifique.

Les règlements d'intervention votés par l'assemblée Plénière du Conseil régional le 25 juin 2009 en faveur des Equipements culturels et du Patrimoine et de l'Inventaire conduisent la Région et la Ville de Bordeaux à se rapprocher pour convenir ensemble, dans le souci d'une gestion plus efficace, d'une programmation clairement définie en amont portant tant sur les opérations soutenues que les sommes engagées.

ARTICLE 1 : OBJET

La Région Aquitaine et la Ville de Bordeaux s'engagent pour une durée de 4 ans (2010-2013) à mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre d'un programme commun d'investissements sur Bordeaux, portant d'une part sur la restauration et la valorisation des Monuments Historiques, d'autre part sur de grands équipements culturels.

Outre les engagements financiers de la Région et de la Ville de Bordeaux, des crédits d'autres partenaires institutionnels pourront être mobilisés, sous réserve de la décision de l'organe délibérant compétent. La participation de l'Etat prévue au titre du Contrat de Projets 2007 – 2013 sera appelée pour les opérations concernées.

ARTICLE 2 : PRINCIPES ET ORIENTATIONS

La Ville de Bordeaux a souhaité renforcer son engagement patrimonial et culturel en menant de nouveaux projets structurants tant en matière d'équipements culturels que de réhabilitation de monuments historiques.

La Région entend apporter sa contribution à un programme d'opérations d'investissement répondant aux objectifs de la politique culturelle régionale et dont le rayonnement dépasse la seule agglomération bordelaise.

En application d'une politique conjointe de développement culturel, deux axes prioritaires ont été définis :

1) La restauration des monuments historiques :

La Ville de Bordeaux est riche de plus de 350 édifices protégés au titre des Monuments historiques, dont 41 appartiennent à la Ville.

Conformément à sa politique culturelle, la Région souhaite participer à la cohésion et à l'aménagement du territoire en s'associant aux projets de valorisation et de restauration du patrimoine bâti protégé public aquitain. Cette politique englobe la Ville de Bordeaux dans le cadre précisé par la présente convention.

En application du règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire, la Ville de Bordeaux pourra solliciter, lors de l'élaboration d'un programme de restauration, une aide financière de la Région pour les travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre, liés à un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques dont elle est propriétaire.

De la même manière, la Région pourra proposer à la Ville d'inscrire des Monuments historiques dans sa programmation.

Après validation du dossier et participation financière de la Direction régionale des affaires culturelles, la Région accompagnera financièrement ces projets afin que le patrimoine bâti aquitain puisse être valorisé pour tous et transmis aux générations futures.

2) La construction, extension et réhabilitation d'équipements culturels :

La Ville de Bordeaux porte plusieurs projets de création, extension ou rénovation d'équipements culturels susceptibles d'être accompagnés par la Région dans le cadre du Règlement d'Intervention en faveur des équipements culturels.

Ces projets résultent de la nécessité de remettre à niveau un certain nombre d'équipements vieillissants qui ne répondent plus aux normes actuelles, ou de satisfaire – par de nouvelles infrastructures - de nouveaux besoins en lien avec l'évolution des pratiques culturelles.

Dans ce contexte, la Région soutiendra les projets bordelais d'équipements les plus structurants au niveau régional, qui mettront en évidence l'inscription cohérente et pertinente de l'équipement au sein du territoire concerné au regard de l'offre déjà existante. Si le Règlement d'Intervention régional en faveur des Equipements culturels distingue trois types d'équipements prioritaires que sont les médiathèques, salles de spectacle et salles de cinéma, ainsi que les musées, le rayonnement particulier de la capitale régionale invite à prendre en compte d'autres équipements structurants.

ARTICLE 3 : MODALITES D'APPLICATION ET D'EVALUATION

La durée d'application de la convention est fixée à 4 ans (2010-2011-2012-2013).

Les partenaires s'engagent à la réalisation des opérations retenues sur cette période qui seront précisées dans une convention annuelle d'application.

Le caractère prioritaire de ces actions est reconnu par les deux partenaires dans le cadre des programmations annuelles.

Les engagements financiers de chacune des parties seront subordonnés à l'inscription des moyens financiers nécessaires aux budgets respectifs de la Région et de la Ville de Bordeaux.

En aucun cas la participation financière de la Région ne pourra égaler ou excéder l'apport propre de la Ville de Bordeaux, ce calcul se faisant sur l'ensemble des projets retenus par année civile, séparément pour les Monuments Historiques et pour les équipements.

En application du règlement d'intervention de la Région sur les Monuments Historiques, les modalités d'intervention seront les suivantes :

- Pour les édifices classés : 15% du montant des travaux plafonnés à 600.000 € HT par tranche annuelle ;
- Pour les édifices inscrits : 30% du montant des travaux plafonnés à 600.000 € HT par tranche annuelle ;
- A titre dérogatoire, conformément aux accords initiaux relatifs à la Bourse du Travail, le soutien de la Région pour la rénovation des façades du bâtiment sera de 20% du coût éligible (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre).

Le montant total des dépenses régionales dans ce secteur ne pourra dépasser 0,2 M€ / an.

En application du règlement d'intervention de la Région en faveur des équipements culturels, le taux maximal d'intervention par équipement sera de 20% du coût total HT (travaux et honoraires).

Le montant total de la contribution régionale ne pourra excéder 1,5 M € / an.

Un groupe technique composé pour chaque partie de deux élus et deux techniciens se réunira deux fois par an. Celui-ci arrêtera le programme annuel d'opérations de chaque volet, les modalités techniques de sa mise en œuvre et évaluera l'état d'avancement des projets engagés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Séance du lundi 28 juin 2010

La Ville en tant que maître d'ouvrage s'engage à faire figurer le logo de la Région Aquitaine et/ou la participation de la Région Aquitaine sur les documents d'information liés au chantier (panneaux de chantier) et sur les documents de communication liés à l'opération (notamment journal et site Internet de la collectivité maître d'ouvrage...), en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès du Conseil régional.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- mettre en avant la participation de la Région Aquitaine lors des événementiels liés aux opérations auxquelles cette dernière aura financièrement contribué,
- prévoir une représentation la Région Aquitaine lors des inaugurations,
- faire figurer le logo de la Région Aquitaine sur les documents de communication (cartons d'invitation, affiches...).

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PARTICULIERES

Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception la Région de tout événement d'importance susceptible de venir entraver l'atteinte des objectifs de la présente convention tels que :

- des difficultés financières importantes,
- la remise en cause ou la cessation d'un projet,
- le changement de l'équipe en charge d'un projet.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour le Conseil régional, Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex
Pour la Mairie de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland 33077 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le	Bordeaux, le
Le Président du Conseil Régional	Le Maire de Bordeaux
Alain ROUSSET	Alain JUPPÉ

MME BROMBERG. -

Bonjour Monsieur le Maire, bonjour chers collègues. La délibération 334 concerne la convention pluriannuelle 2010 / 2013 entre la Ville de Bordeaux et le Conseil Régional.

Compte tenu du rayonnement régional de Bordeaux, du poids de ses équipements culturels et du très grand nombre d'édifices classés ou inscrits au titre de monuments historiques, le Conseil Régional d'Aquitaine propose un cadre d'intervention spécifique pour la Ville de Bordeaux.

Séance du lundi 28 juin 2010

Se référant au règlement d'intervention en faveur des équipements culturels et du patrimoine, une convention pluriannuelle sur 4 ans précise le montant des dépenses régionales dans ces secteurs qui ne pourra excéder 1,5 ME par an.

Les opérations concernées seront arrêtées annuellement d'un commun accord entre la Ville de Bordeaux et le Conseil Régional.

M. le MAIRE. -

Merci.

Mme JARTY a oublié de signaler que la 333 a été retirée et reportée à une séance ultérieure, la convention n'étant pas tout à fait au point.

Sur la 334 je me réjouis beaucoup de la signature de cette convention avec le Conseil Régional qui va nous permettre de clarifier nos relations et surtout de leur donner une stabilité pluriannuelle qui sera la bienvenue. Les programmes subventionnés, comme l'a dit Mme BROMBERG, seront arrêtés chaque année.

Je pense que cela fera l'objet d'un accord unanime ?

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100335

**CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition 'Left Behind'.
Subvention du Consulat des Etats-Unis de Bordeaux.
Autorisation. Titre de recette**

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué pour Monsieur Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 07 mai au 19 septembre 2010 l'exposition « Left behind » de l'artiste américain Jim shaw.

Le Consulat des Etats-Unis de Bordeaux, dont la mission première est d'encourager une meilleure compréhension réciproque des cultures des territoires et d'accroître les liens d'amitié entre les populations américaine et d'Aquitaine, a souhaité participer à l'événement initié par le CAPC en subventionnant l'exposition « Left behind » pour un montant de 4 000 \$.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre un titre de recette du montant correspondant.
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 4 000 \$ (3 260 €) sur le CRB/CEX ARTCON, compte n°7478, enveloppe n°011036
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB/CEX, compte n° 6068, enveloppe 010575

MME BROMBERG. -

Les délibérations 335 et 336 concernent le CAPC.

La délibération 335 est relative à la participation financière du Consulat des Etats-Unis de Bordeaux en faveur de l'exposition de l'artiste américain Jim Shaw qui expose au CAPC jusqu'au 19 septembre.

La délibération 336 concerne l'occupation temporaire de certains espaces de la Caserne Niel pour la tenue de l'événement « Imaginez Maintenant » en faveur de la jeune création issue de toutes les disciplines et métiers d'art.

Je précise que cette manifestation se tiendra du 1^{er} au 4 juillet 2010 dans 9 villes françaises dont Bordeaux, le CAPC ayant été choisi pour mener à bien ce projet en étroite collaboration avec l'association « Off Site » subventionnée par l'Etat à cette occasion pour organiser, réaliser, gérer et évaluer la manifestation.

M. le MAIRE. -

Ces deux délibérations ne soulèvent pas non plus de difficultés ?

Merci de votre accord. Pas d'oppositions. Pas d'abstention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100336

CAPC Musée d'Art Contemporain. Evènement national 'Imaginez maintenant'. Convention d'occupation temporaire de locaux entre la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'association 'Off Site'. Signature. Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué pour Monsieur Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Haut commissaire à la Jeunesse et le Conseil National de la Création Artistique ont initié la tenue de l'évènement Imaginez maintenant organisé en faveur de la jeune création issue de toutes disciplines et métiers d'art.

Cette manifestation nationale se tiendra du 1er au 4 juillet 2010 dans neuf villes françaises, dont Bordeaux, le CAPC musée d'art contemporain ayant été choisi pour mener à bien ce projet en étroite collaboration avec l'Association Off Site subventionnée par l'Etat à cette occasion pour organiser, réaliser, gérer et évaluer la manifestation.

Dans le cadre de cette commande, de jeunes créateurs vont investir et adétoirner des lieux de patrimoine. Pour Bordeaux, le lieu retenu est la caserne Niel. Ce choix de la caserne Niel conforte la volonté de l'ensemble des collectivités de faire d'un lieu atypique un laboratoire expérimental en matière de développement urbain créatif et respectueux de l'environnement.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a accepté de confier le site de la Caserne Niel à la Ville de Bordeaux et à l'association Off Site, après avoir entrepris les travaux nécessaires de mise en sécurité du lieu.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités d'occupation temporaire du site.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 66/1069 du 31 décembre 1966 et les décrets des 11 septembre et 27 novembre 1967, devenu Etablissement Public de Coopération Intercommunale conformément à la loi 92/125 du 6 février 1992, dont le siège est à BORDEAUX - Esplanade Charles de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE agissant en cette qualité en vertu d'une délibération 2008/0199 du Conseil de la Communauté Urbaine en date du 18 avril 2008, et reçue à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2008,

Ci-après dénommée "Le Prêteur"

ET :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "L' Occupant"

ET :

L'Association OFF SITE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Duquéroix, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, par décision de l'assemblée générale en date du 18 décembre 2010,

Ci-après dénommée "L'Organisateur"

EXPOSE

La Communauté Urbaine de Bordeaux a acquis par acte notarié en date du 10 décembre 2007 un vaste ensemble immobilier situé entre le quai de Queyries et la rue Gustave Carde, composé de deux anciennes casernes dénommées quartier NIEL et ERCAT.

Considérant le mauvais état d'un grand nombre de bâtiments composant cet ensemble et la nécessaire sécurisation du site, il a été procédé à la démolition de plusieurs bâtiments sans valeur patrimoniale.

Une réflexion a été engagée sur le devenir des lieux, dans le cadre plus général de la ZAC Bastide Niel, dont la création a été approuvée le 10 juillet 2009, l'objectif étant de réaliser dans ce secteur un éco quartier, dense et mixte tant au plan fonctionnel que social.

Il est également envisagé de préserver l'organisation et une partie du bâti de la caserne Niel en tant que vecteur de mémoire et d'identité. Une partie des bâtiments conservés et situés en façade sur le quai de Queyries, les magasins généraux sud, doit être cédée prochainement à la SARL Evolution, en vue de leur réhabilitation pour la mise en œuvre du projet DARWIN, un projet innovant et éco-responsable développant des activités tertiaires et des équipements.

Dans ce contexte, il est envisagé aujourd'hui de mettre à disposition une partie de la Caserne Niel afin d'accueillir une manifestation culturelle.

En effet, le Conseil national de la création artistique a initié la tenue d'un grand événement national en faveur de la jeune création : Imaginez maintenant. Cette manifestation se déroulera du 1^{er} au 4 juillet 2010 dans neuf villes françaises, dont Bordeaux, le CAPC Musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux étant le coordinateur de l'événement sur le site bordelais,

Séance du lundi 28 juin 2010

et une association loi 1901, dénommée Off Site, ayant été créée pour la portage financier, juridique et administratif de l'opération culturelle Imaginez Maintenant Bordeaux.

Dans le cadre de cette commande, de jeunes créateurs vont investir et détourner des lieux de patrimoine. Pour Bordeaux, le lieu retenu est la caserne Niel.

Le choix de la caserne Niel conforte la volonté de l'ensemble des collectivités de faire de ce lieu un laboratoire expérimental en matière de développement urbain créatif et respectueux de l'environnement.

Pour faciliter la tenue de la manifestation, prévue du 1^{er} au 4 juillet 2010, la Communauté Urbaine de BORDEAUX propose de confier le site à la Ville de Bordeaux et à l'association Off Site, dès le 15 juin 2010 et jusqu'aux environs du 10 juillet 2010, afin que cette dernière organise, en lien avec le CAPC, toutes les interventions nécessaires à cet événement.

Les porteurs du projet Darwin souhaitent également participer à ladite manifestation. Dès lors qu'il est prévu la mise à disposition des bâtiments dont la société Evolution sera prochainement propriétaire, il s'avère nécessaire de la rendre destinataire d'une copie de la présente convention de manière à organiser l'occupation des espaces.

La Communauté Urbaine de BORDEAUX autorise l'occupation du site et son accès selon les conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER : DESIGNATION

La Ville de Bordeaux est autorisée à occuper l'espace nécessaire à la manifestation Imaginez maintenant. Ce lieu, tel que défini dans le plan qui demeurera annexé aux présentes, constitue un détachement d'un ensemble immobilier, plus vaste, situé à Bordeaux entre le quai de Queyries et la rue de la Rotonde. Il est porté au cadastre de la Ville de Bordeaux sous les références AZ n°6, 9, 34 et 35 pour une superficie totale de 94 179 m².

La Ville de Bordeaux, prévenue, déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités et consent à les prendre en l'état.

ARTICLE DEUX : CARACTERE TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation est consentie à compter du 15 juin 2010 et jusqu'aux environs du 10 juillet 2010 pour permettre le déroulement de la manifestation Imaginez maintenant, prévue du 1^{er} au 4 juillet 2010.

En outre, la présente autorisation est strictement réservée pour l'usage défini dans l'exposé des motifs.

ARTICLE TROIS : CHARGES ET CONDITIONS

La mise à disposition a lieu gracieusement considérant qu'elle est consentie sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui la concerne.

La Communauté Urbaine de Bordeaux se charge de sécuriser les bâtiments concernés par la manifestation (enlèvements des ouvrants dangereux, pose de filets de protection sous les halles...), de réaliser des certificats de structure, et de poser des éléments de clôture de façon à isoler la partie du site confié à la Ville de Bordeaux du reste de la propriété communautaire.

L'Association off Site s'engage à prendre toutes les mesures concernant la sécurité des biens et des personnes sur les lieux de la manifestation, conformément à la législation applicable aux E.R.P.

Des structures légères seront installées, aux frais et sous la responsabilité de l' Organisateur de la manifestation, afin d'accueillir des lieux de débat, de restauration, une scène...et toutes autres installations nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Ces installations devront être réalisées dans le strict respect de l'ensemble des règles et procédures et notamment en ce qui concerne l'urbanisme, l'hygiène et la sécurité.

L'Organisateur, s'engage à prendre toutes dispositions de nature à éviter que son utilisation du site n'aggrave l'état général des bâtiments.

Les différents branchements : installations en fluides, location des compteurs et autres, seront réalisés par les soins et aux frais de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Les consommations y afférents sont à la charge de la Ville de Bordeaux.

A l'issue de la période d'utilisation, l'organisateur s'engage à procéder au nettoyage des lieux prêtés et à la dépose de tous les branchements qui auront été installés pour les besoins de la manifestation.

Un constat contradictoire sera dressé avant l'entrée et à la sortie des lieux en présence d'un représentant de chacune des parties signataires de la présente convention.

ARTICLE QUATRE : ASSURANCES RESPONSABILITES

L'Organisateur jouira de l'immeuble objet de la présente autorisation en bon père de famille, conformément à la destination ci-dessus définie et en conséquence, il devra contracter toutes assurances nécessaires pour garantir le site occupé.

L'Organisateur est et demeure seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'utilisation dudit l'immeuble.

La responsabilité de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne saurait être recherchée quel que soit le dommage causé aux tiers et aux usagers.

ARTICLE CINQ : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux : Esplanade Charles de Gaulle - F 33076 Bordeaux cedex

Pour la Ville de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville - F-33076 Bordeaux cedex

Pour l'Association Off Site : 6, hameau de Platon - F-33760 Bellefond

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires originaux,

po/La Communauté Urbaine de Bordeaux	po/ la Ville de Bordeaux	po/l'Association Off Site
Son Président,	Son Maire,	Son Président,
Vincent Feltesse	Alain Juppé	Jean-Louis Duquéroix

MME BROMBERG. -

Les délibérations 335 et 336 concernent le CAPC.

La délibération 335 est relative à la participation financière du Consulat des Etats-Unis de Bordeaux en faveur de l'exposition de l'artiste américain Jim Shaw qui expose au CAPC jusqu'au 19 septembre.

La délibération 336 concerne l'occupation temporaire de certains espaces de la Caserne Niel pour la tenue de l'événement « Imaginez Maintenant » en faveur de la jeune création issue de toutes les disciplines et métiers d'art.

Je précise que cette manifestation se tiendra du 1^{er} au 4 juillet 2010 dans 9 villes françaises dont Bordeaux, le CAPC ayant été choisi pour mener à bien ce projet en étroite collaboration avec l'association « Off Site » subventionnée par l'Etat à cette occasion pour organiser, réaliser, gérer et évaluer la manifestation.

M. le MAIRE. -

Ces deux délibérations ne soulèvent pas non plus de difficultés ?

Merci de votre accord. Pas d'oppositions. Pas d'abstention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100337

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.
Convention. Signature. Autorisation.**

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué pour Monsieur Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 3 119 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois d'avril 2010.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur la liste consultable au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

MME BROMBERG. -

La délibération 337 concerne la Bibliothèque de Bordeaux qui fait état de la désaffectation de 3119 documents.

M. le MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100338

**Musée des Beaux-Arts. Vente de cartes postales et de posters.
Tarifs. Autorisation**

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué pour Monsieur Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts propose à la vente des cartes postales ou des reproductions d'œuvres en format poster (40 x 60 cm).

Le nouvel accrochage des collections, depuis la dernière « Nuit des Musées », rencontrant un vif succès et permettant de redécouvrir des œuvres majeures du musée, il entraîne, de ce fait, un nouvel engouement pour ses produits dérivés.

Or certains modèles de cartes postales ou de posters sont épuisés, (par exemple « La Grèce sur les ruines de Missolonghi » de Delacroix, « Olga lisant » de Picasso, ou « le char d'Apollon » de Redon) et il convient de les rééditer.

De plus, plusieurs œuvres nouvellement accrochées ne sont pas reproduites. C'est le cas de « Xeres » de Millet, « La chasse aux lions » de Delacroix ou « Le port de Bordeaux » de Lacour pour ne citer que les plus emblématiques. En conséquence, il y a lieu de faire imprimer, s'agissant de ces œuvres, 15 modèles de cartes postales en 300 exemplaires chacun et trois modèles de posters en 200 exemplaires de chaque.

285 exemplaires de chaque modèle de cartes postales seront proposés à la vente au prix de 0,50 € ; 15 exemplaires seront réservés pour les dons, échanges et archivages.

180 exemplaires de chaque poster seront proposés à la vente au prix de 3 € ; 20 exemplaires seront réservés pour les dons, échanges et archivages.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs.

MME BROMBERG. -

La 338 concerne le nouvel accrochage des collections du Musée des Beaux Arts. Cela permet de redécouvrir des œuvres majeures du musée qui rencontrent un vif succès, ce qui entraîne un nouvel engouement pour les produits dérivés qui leur correspondent.

Il vous est proposé d'une part de renouveler cartes postales et posters, d'autre part d'éditer de nouvelles reproductions pour les œuvres exposées qui n'en disposent pas.

M. le MAIRE. -

Pas de problèmes non plus ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100339

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2010/2011. Autorisation. Décision.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué pour Monsieur Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D20090407 en date du 20 juillet 2009, vous avez bien voulu fixer les droits d'inscription du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Pour l'année scolaire 2010/2011, nous vous proposons une actualisation des tarifs modulée en fonction de l'origine géographique des élèves, avec une hausse de 3% des droits d'inscription.

Je soumetts donc à votre approbation le nouveau dispositif détaillant les différents barèmes, réductions et exonérations applicables, qui s'établissent désormais comme suit :

	Elèves de Bordeaux	Elèves hors Bordeaux
Cursus Traditionnel	181 €	346 €
Agents de la Mairie de Bordeaux, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints, sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif.	• 181 €	
Elèves inscrits dans les classes d'aménagement d'horaires lycée (AHL) des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ce dispositif d'études.	• 181 €	
Elèves des ensembles de pratiques collectives vocales et instrumentales qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des cursus d'études proposés par le Conservatoire	• 130 €	
Elèves auditeurs qui assistent aux cours sans bénéficier d'un enseignement individuel ou collectif.	Exonération	
Elèves inscrits dans le cadre de la Formation continuée.	181 €	346 €
Elèves habitant Bordeaux non imposables ou dont les familles sont non imposables (sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'avis de non imposition de l'année 2009)	Exonération	/
Elèves des classes à horaires aménagés (CHAM/CHAD) et des classes de préparation au baccalauréat TMD des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ce cursus d'études.	• Exonération	
Personnels du Conservatoire inscrits dans une discipline au titre de leur formation continue, après validation par la Direction du Conservatoire.	Exonération	
Elèves et étudiants d'autres établissements invités ou en stage, après validation de leur présence par la Direction du	Exonération	

Séance du lundi 28 juin 2010

Conservatoire dans la limite d'un semestre par an.	
Elèves et étudiants inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux suivant les modalités des conventions en cours.	Exonération
Anciens élèves du Conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques après validation par la Direction du Conservatoire, et dans la limite d'un semestre par an.	Exonération

Les droits d'inscription sont exigibles à réception de la facture, émise à l'issue des épreuves des concours d'admission, et ne peuvent être calculés prorata temporis.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est reconduit suivant les modalités définies comme suit :

- le dispositif est ouvert aux seules familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 181 € pour l'année scolaire de référence,
- le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au 15 décembre et au 15 février de l'année scolaire en cours,
- le non respect de la 1^e échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due.

Enfin, les droits d'inscription restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé à compter du 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2010/2011.

Pour mémoire

**TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2008/2009
AUTRES CONSERVATOIRES
sur la base de cours en cycle 1 avec FM, Chant choral et pratique d'un instrument**

VILLE	MINI.LOCAUX ET SELON Q.F.	MAXI.	MOYENNE	OBSERVATIONS
BORDEAUX	0	329	164,50	Tarif selon résidence et cursus suivi
ANGERS	116	689	402,50	+ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi + Gratuité pour éveil musical et danse initiation, cycle 1 et cycle 2.
BAYONNE	87	527	307	+ Calcul selon résidence et cursus suivi. + Exonération selon Q.F. après étude de dossiers.
NANTES	172	711	441,50	+ Calcul selon résidence et cursus suivi.
POITIERS	14,60	414,40	214,50	+ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi. Modification du système de calcul en cours
RENNES	20	518	269	+ Calcul par Q.F. selon le niveau du cursus suivi. + Effort particulier en matière de tarif en ce qui concerne le 1 ^{er} cycle
STRASBOURG	311	380	345,50	+ Tarif selon résidence et cursus suivi. + Tarifs maximums pour cycles supérieurs. + Calculs selon revenus imposables pour horaires Aménages avec gratuité dès le 4 ^{ème} enfant. + Système de bourses grâce à 'un budget alloué par la municipalité
TOULOUSE	95	742,50	418,75	+ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi.
Moyenne	101,95	538,86	320,40	

MME BROMBERG. -

La 339 concerne la révision des droits d'inscription du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Il vous est proposé pour l'année scolaire 2010 / 2011 une actualisation des tarifs modulés en fonction de l'origine géographique des élèves avec une hausse de 3% des droits d'inscription.

Cette actualisation nous maintient au-dessous de la moyenne nationale des droits d'inscription des conservatoires des villes françaises d'égale importance.

M. le MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100340

**Attribution d'une subvention à la SARL Musik Institute Bazar.
Convention. Décision. Autorisation.**

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué pour Monsieur Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Messieurs Laurent Laffargue, directeur de la société Les Disques Aliénor – Platinum Records, et Philippe Couderc, directeur de la société Vicious Circle, sont entrés en contact avec la Ville dans le cadre d'un projet innovant de pôle d'expression des musiques actuelles, intitulé Musik Institute Bazar.

Ces producteurs phonographiques, internationalement reconnus pour leur exigence artistique et leur vitalité dans le domaine des musiques actuelles indépendantes, sont investis depuis plusieurs années dans une démarche de partage d'expériences et de mise en synergie de leurs activités (mutualisation des moyens et du personnel depuis une dizaine d'années, regroupement au sein de la FEPPIA depuis 2008).

L'équipement Musik Institute Bazar regroupera différentes activités de la filière musicale : production phonographique, disquaire et librairie, lieu de concerts d'une capacité de 350 places debout environ, lieu de convivialité/bar, studios d'enregistrement, bureaux de structures musicales bordelaises (labels, associations, FEPPIA). Il constitue une réponse aux difficultés que traverse actuellement le secteur phonographique. Chacune des activités hébergées soutient les autres selon un engrenage vertueux. Ce projet s'intègre dans une démarche d'économie créative et permettra de consolider plusieurs emplois. Il participera du maintien et du développement d'un maillage de commerces culturels de proximité cohérent.

Il sera installé à l'emplacement des anciens billards Chevillotte, sis au 76 Avenue Thiers (La Bastide), sous forme de bail emphytéotique. Le lieu constituera l'un des moteurs artistiques de la rive droite de la ville, dans une logique de partenariat et de complémentarité avec l'ensemble des lieux musicaux de l'agglomération.

Il est soutenu par le Conseil Régional, a été présenté parmi les projets emblématiques de la dynamique de fabriques culturelles lors de la rencontre animée par la CUB en décembre 2009, et bénéficierait de financements publics croisés.

Le coût de l'opération est estimé à 890 000 €

Les partenaires publics sont sollicités à hauteur de 670 000 €.

Conseil Régional Aquitaine – Culture (obtenu – Commission permanente 8 février 2010)	100 000 €
Conseil Régional Aquitaine – Contrat Urbain de Cohésion Sociale (sollicité)	130 000 €
Communauté Urbaine de Bordeaux	40 000 €
CNV	40 000 €
FEDER	160 000 €

Séance du lundi 28 juin 2010

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ⇒ signer la convention dont le projet est ci-annexé
- ⇒ décider le versement à la SARL Musik Institute Bazar de la somme de 150 000 Euros, correspondant à 16.8% du coût des travaux, dont le montant sera prélevé sur le budget en cours et versée selon les modalités suivantes :
 - 50% au vu des ordres de services de démarrage des travaux,
 - le solde au vu des factures acquittées.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT PAR LA VILLE DE BORDEAUX A LA SARL MUSIK INSTITUTE BAZAR

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex
Représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire
Dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

D'une part

ET

La SARL Musik Institute Bazar, 12 Place de la Victoire 33000 Bordeaux
Représentée par Monsieur Laurent Laffargue, Gérant, habilité aux fins des présentes par les
statuts de la SARL

D'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 février 2010 relative à
l'attribution d'une aide à l'investissement au projet Musik Institute Bazar pour la création d'un
Pôle d'expression de la culture rock et des musiques amplifiées à Bordeaux Bastide ;

Considérant

Que la SARL Musik Institute Bazar, qui exerce une activité de production phonographique et de
développement artistique, porte un projet de création d'un pôle d'expression de la culture rock
et des musiques amplifiées à Bordeaux Bastide ;

Que cet établissement comprendra des bureaux accueillant des structures musicales
bordelaises (producteurs phonographiques et leur fédération régionale, producteurs de
spectacles, associations musicales), un disquaire, une librairie, un lieu de concerts d'une
capacité de 350 places debout environ, un lieu de convivialité/bar, des studios
d'enregistrement ;

Il a été convenu

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La SARL Les Disques Aliénor – Platinum Records s'assigne à la mise en oeuvre de travaux
d'investissement et d'équipement en vue de la création d'un pôle d'expression des musiques
actuelles, au 76 avenue Thiers, 33 100 Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la SARL Musik Institute Bazar dans les
conditions figurant à l'article 3 une subvention de cent cinquante mille euros
(150 000 euros) pour l'année civile 2010.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que
celle prévue dans l'objet de la présente convention.

Séance du lundi 28 juin 2010

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Ville de Bordeaux et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

Enfin, si dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention le bénéficiaire n'a pas fait procéder au démarrage des travaux, la subvention sera annulée de plein droit.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux datée et signée par le gérant de la SARL Musik Institute Bazar ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire) et d'un relevé d'identité bancaire ou postal,

- le solde, sur présentation d'une attestation indiquant la date d'achèvement des travaux, accompagnée d'un décompte définitif des dépenses réalisées ; l'ensemble des pièces produites devra être daté et signé par le gérant de la SARL Musik Institute Bazar ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire);

Ces pièces devront être fournies dans un délai maximum de neuf mois après la date d'achèvement des travaux. Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation des sommes à verser.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE PUBLICITE

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et la participation de la Ville de Bordeaux sur les documents d'information liés au chantier (panneaux de chantier) et sur les documents de communication liés à l'opération en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la direction de la communication de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'OPERATION

Cette opération devra être achevée dans un délai de DEUX ANS à compter de la date de démarrage des travaux, sauf autorisation de report octroyée par la Ville, sur justification écrite du bénéficiaire, avant l'expiration du délai.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'UN AN à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect par SARL Musik Institute Bazar de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA VILLE

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la société s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le ... et le ..., dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par la SARL Musik Institute Bazar du concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Séance du lundi 28 juin 2010

ARTICLE 9 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la SARL Les Disques Aliénor.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par la SARL Musik Institute Bazar, au 12 Place de la Victoire,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .

Pour la Ville de BORDEAUX	Pour la SARL
Le Maire	Le Gérant
Alain JUPPE	Laurent LAFFARGUE

MME BROMBERG. -

La 340 concerne le Musik Institute Bazar. Il s'agit de l'attribution d'une subvention de 150.000 euros prélevés sur le budget de la culture en faveur du projet porté par MM. Laffargue et Couderc internationalement reconnus dans le domaine des musiques actuelles, qui a pour objet l'ouverture d'un lieu d'expression musicale avenue Thiers à l'emplacement des anciens billards Chevillotte.

Ce lieu regroupera différentes activités de la filière musicale : la production, la vente et des concerts puisqu'une salle de 350 places est prévue.

Ce projet est financé également par le Conseil Régional, la CUB et le FEDER. Il s'insère dans une démarche d'économie créative. Il participera au développement d'un maillage des commerces culturels de proximité.

M. le MAIRE. -

Pas de questions ?

Vous savez que notre Ville est assez en pointe dans tout ce qui concerne les musiques contemporaines. Cette implantation avenue Thiers est je crois la bienvenue, avec l'aide des autres collectivités.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE